



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ENREGISTRÉ le 13/02/2009
Sous le n° E-2009-29

PREFECTURE DU LOT

Direction départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture du Lot

ARRÊTÉ n° E-2009-29
PRÉFECTORAL DE LEVÉE DE MISE EN DEMEURE

La Préfète du LOT,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.514-1 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux carrières ;
- VU le code minier ;
- VU le décret n° 9-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;
- VU le décret n° 80-331 du 07 mai 1980 modifié, portant Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) ;
- VU l'arrêté préfectoral 11 février 1999 autorisant Monsieur BACH Jean-Paul, à exploiter une carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de CATUS ;
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 juin 2008 au titre des installations classées pour non respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- VU le compte-rendu de la visite d'inspection du 30 janvier 2009 de l'inspecteur désigné par le ministre en charge de l'industrie ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement du 30 janvier 2009 ;
- CONSIDÉRANT que lors de la dernière inspection du site, il a été constaté que les non conformités ont été prises en compte ;
- SUR proposition de Secrétaire Général de la Préfecture du Lot ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 juin 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté est applicable à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du LOT et dont une copie sera transmise :

- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à Toulouse,
- à l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines à Cahors,
- au Maire de la commune de CATUS,
- à Monsieur BACH Jean-Paul à CATUS.

À Cahors, le 10 FEVRIER 2009

Pour la Préfète,
Le Directeur départemental
de l'Equipement et de l'Agriculture



Alain TOULLEC